



HAL
open science

L'intervention des régulateurs afin d'atténuer les pertes provoquées par la crise de la Covid-19 : quels effets sur la qualité de l'information financière publiée par les banques ?

Eric Paget-Blanc, Christophe Lejard, Phu Dao-Le Flécher, Hajar Zaghoul

► To cite this version:

Eric Paget-Blanc, Christophe Lejard, Phu Dao-Le Flécher, Hajar Zaghoul. L'intervention des régulateurs afin d'atténuer les pertes provoquées par la crise de la Covid-19 : quels effets sur la qualité de l'information financière publiée par les banques ?. 43ème congrès de l'Association francophone de comptabilité (AFC), Association Francophone de Comptabilité (AFC), May 2022, Bordeaux, France. hal-04309323

HAL Id: hal-04309323

<https://hal.science/hal-04309323>

Submitted on 27 Nov 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'intervention des régulateurs afin d'atténuer les pertes provoquées par la crise de la Covid-19 : quels effets sur la qualité de l'information financière publiée par les banques ?

Éric Paget-Blanc, Christophe Lejard, Phu Dao-Le Flécher et Hajar Zaghloul

Résumé :

L'article s'interroge sur l'effet des mesures prises par les régulateurs bancaires en 2020 pour limiter l'impact de la crise de la Covid-19 sur la qualité de l'information financière publiée par les banques. Elles furent facilitées par la norme IFRS 9, qui accorde une grande latitude aux banques dans le calcul de leurs dépréciations pour risque de crédit (DRC). La littérature montre que les banques ajustent leurs provisions sur prêt afin de lisser leur résultat financier. A partir d'un échantillon de 51

banques européennes cotées et 43 banques américaines cotées, nous constatons qu'en 2020, l'encours à risque a diminué et les DRC n'ont que légèrement augmenté pour les banques européennes, malgré la diminution sensible du PIB. L'effet est encore plus marqué pour les banques européennes situées dans les pays les plus affectés par la crise, ce qui indique que les comptes des banques n'ont pas parfaitement reflété la réalité économique.

Mots Clés : IFRS 9, pertes de crédit attendues, Covid-19, mesures réglementaires, provisions

Abstract:

The article investigates on the effect of measures announced by bank regulators to reduce the impact of the Covid-19 crisis on the quality of financial information published by banks. They were facilitated by the IFRS 9 standard, which grants a high degree of discretion to banks in the measurement of their allowances for credit risk. The literature shows that banks adjust their loan loss provisions to smooth financial result. Based on a

sample of 51 listed European banks and 43 listed American banks, we observe that, in 2020, the risky outstanding loans have decreased and the loan loss provisions have slightly increased for European banks, despite the substantial reduction in GDP. This effect is even more pronounced for European banks based in the countries most affected by the crisis, which suggests that banks' financial report did not fully reflect the economic reality.

Key words: IFRS 9, Expected Credit Losses (ECL), Covid-19, regulatory measures, Loan Loss Provisions (LLA)

Introduction

La crise économique engendrée par la pandémie de Covid-19, bien qu'elle ait entraîné, dans la zone euro, une chute du PIB de 6,7%¹ en 2020, n'a pas eu de répercussion grave sur le système bancaire en Europe. Aucune faillite bancaire n'a eu lieu, comme ce fut le cas lors de la crise de 2008, et l'Etat n'a pas eu à intervenir pour recapitaliser des établissements en difficulté. Pourtant, nombre d'entreprises ont été dans l'incapacité de faire face à leurs engagements auprès des banques, et ont dû demander l'étalement de leurs échéances de prêt.

La Banque centrale européenne (BCE) – comme du reste les banques centrales des autres pays industrialisés - a joué un rôle prépondérant, en injectant un montant record de liquidités dans l'économie, permettant ainsi aux banques de se refinancer gratuitement et quasiment sans limite. Les banques centrales, qui sont également des instances de supervision, ont mis en place des filets de sécurité afin de protéger la solvabilité des banques, menacée par l'accumulation d'impayés qui auraient dû se traduire, en 2020², par une augmentation massive des créances douteuses et des provisions³. Les pertes comptables auraient alors entraîné une réduction des capitaux réglementaires, qui aurait nécessité, comme en 2008, des recapitalisations de l'Etat afin d'éviter les faillites.

Ces filets de sécurité ont pu être mis en place grâce à un changement majeur des règles de provisionnement bancaire, contenu dans la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers, introduite en 2014 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 dans l'Union européenne (UE). Cette norme permet d'évaluer le montant des dépréciations sur la base des pertes de crédit attendues (*expected credit losses* ou ECL), et non des pertes effectivement réalisées (*incurred losses*), comme le préconisait l'ancienne norme IAS 39, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017. La BCE – devenue la principale autorité réglementaire depuis la mise en place du Mécanisme de Supervision Unique (MSU) en 2014 - et l'Autorité bancaire européenne (*European Banking Authority* – EBA) ont préconisé, afin de réduire les effets du retournement soudain du cycle économique en 2020, d'allonger la période sur laquelle les pertes sont mesurées et de modifier

¹ Source : Banque Mondiale

² Les banques classent en créances douteuses les prêts dont les intérêts et le capital sont en impayé de plus de 90 jours. Afin d'anticiper les pertes potentielles sur ces prêts, elles doivent enregistrer des provisions. Les dotations aux provisions sur créances douteuses peuvent constituer une charge particulièrement importante pour les banques, car les prêts constituent une part significative de leur actif.

³ Le terme '**provisions pour créances douteuses**' est utilisé dans le plan comptable général. L'ancienne norme internationale IAS 39 utilisait le terme de '**provisions pour pertes sur prêts**' (PPP). Selon la norme IFRS 9, le terme de '**dépréciations pour risque de crédit**' (DRC) est retenu ; il désigne les pertes engendrées par la reconnaissance anticipée des pertes de crédit sur l'ensemble des instruments de crédit (cf. 1.2). Dans la littérature académique, les termes PPP ou LLP (*Loan Loss Provisions*) sont encore utilisés.

les paramètres de calcul des pertes attendues, permettant ainsi de limiter le montant des provisions sur les impayés constatés cette année-là. Elles ont également autorisé les banques à accorder des moratoires sur les prêts sans exiger leur classement en encours déprécié⁴.

Dans cet article, nous nous interrogeons sur l'impact des mesures d'assouplissement prises par les autorités réglementaires sur les comptes publiés par les banques en Europe. La question centrale est de déterminer dans quelle mesure la flexibilité ainsi accordée aux banques européennes a affecté la qualité de l'information publiée et utilisée par les investisseurs et analystes financiers. A cette fin, nous présentons les changements induits par la norme IFRS 9 et la mesure des provisions par l'approche ECL. Nous revenons sur les principales mesures et recommandations émises par les autorités prudentielles et de surveillance. Nous nous appuyons sur une comparaison avec les banques américaines, qui ont appliqué seulement en 2020 l'approche par pertes attendues et qui n'ont pas bénéficié de mesures d'assouplissement aussi favorables de la part de leurs régulateurs. A partir d'un échantillon de 51 banques européennes et 43 banques américaines cotées en bourse, nous étudions l'évolution des encours de prêts à risque et des DRC reconnues entre 2019 et 2020, en distinguant les banques utilisant la norme IFRS 9 de celles ayant recours au référentiel US GAAP. En outre, nous distinguons les banques européennes basées dans les pays dont l'économie a été la plus affectée par la crise de celles situées dans les pays qui ont été relativement épargnés. Ceci nous permet de mettre en exergue l'effet combiné du changement de norme comptable et des mesures d'assouplissement prises par les régulateurs sur la qualité de l'information financière publiée par les banques européennes au titre de l'exercice 2020.

Les résultats indiquent que les encours à risque des banques européennes ont légèrement diminué en 2020 par rapport à 2019, alors que les pays européens connaissaient une forte récession et que nous pouvions nous attendre à une hausse des encours douteux (encours classés en phase 3 selon la norme IFRS 9). Aux Etats-Unis, en revanche, les DRC ont fortement progressé ; cette évolution est cependant également attribuable à la première application de l'approche par pertes attendues en 2020. Curieusement, la diminution des DRC dans les banques européennes provient des établissements situés dans les pays les plus affectés par la crise de la Covid-19. Le provisionnement des encours les plus risqués, qui constitue la majeure partie des DRC, n'a que faiblement progressé en 2020 ; la progression a été plus faible pour les banques européennes situées dans les pays les plus touchés par la crise. Nous en concluons que les banques européennes, conformément aux recommandations des régulateurs et en appliquant

⁴ Traduction de l'anglais *impaired*. Dans la norme IFRS 9, on les désigne par encours en phase 3 (cf. 1.2).

pleinement la flexibilité offerte par la norme IFRS 9 pour l'évaluation des ECL, ont étalé sur plusieurs années les pertes de crédit engendrées par la crise de la Covid-19, ce qui leur a permis de minimiser les provisions passées en 2020.

Ceci signifie que l'information financière publiée par les banques européennes au titre de l'exercice 2020 ne reflète pas la dégradation de la situation de leur portefeuille de crédit qu'a nécessairement entraîné la crise économique de 2020. Les mesures des régulateurs, combinées à la flexibilité accrue de la norme IFRS 9, ont eu un effet négatif sur la qualité et sur la comparabilité de l'information financière publiée par les banques européennes en 2020.

1. Les effets de l'adoption de la norme IFRS 9 sur la reconnaissance et sur l'évaluation des PPP

La reconnaissance et l'évaluation des provisions pour pertes sur prêts (PPP) ont connu, au cours des vingt dernières années, deux changements majeurs qui ont produit un effet sur la qualité de l'information financière des banques : l'adoption de la norme IAS 39 en 2005, et celle de la norme IFRS 9 en 2018. Ces normes se différencient principalement par l'approche retenue pour évaluer les PPP : alors que la norme IAS 39 préconise d'évaluer les provisions en fonction des pertes avérées⁵ (*incurred losses*), la norme IFRS 9 privilégie une approche fondée sur les pertes de crédit attendues (*expected credit losses*). Si la première approche permet d'homogénéiser les modes d'évaluation des provisions entre pays, la seconde accorde une plus grande flexibilité aux dirigeants des banques dans la mesure des provisions.

1.1. Les limites de la mesure des provisions fondée sur les pertes réalisées

Jusqu'en 2005, les banques européennes utilisaient les normes comptables locales pour établir leurs états financiers ; il existait donc des différences marquées entre les pays quant à la reconnaissance et à l'évaluation des PPP. Outre les provisions spécifiques traduisant la détérioration de la qualité de crédit des emprunteurs, les banques enregistraient des provisions à caractère général afin de refléter le risque latent sur leur portefeuille de prêts. La reconnaissance des provisions à caractère général accordait aux dirigeants des banques une grande latitude dans l'évaluation des provisions. Si cette pratique permettait aux banques de

⁵ Le terme est contre-intuitif, puisque la provision est enregistrée afin d'anticiper la réalisation d'une perte éventuelle. Il traduit le fait que les impayés sont avérés, alors que dans l'approche des pertes attendues, les provisions sont enregistrées avant même que des impayés apparaissent.

mieux anticiper les pertes de crédit sur leurs prêts, elle accordait également aux dirigeants la possibilité d'ajuster le montant des provisions afin de lisser les résultats comptables.

Depuis 2005, les sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé de l'UE doivent présenter leurs états financiers consolidés selon les normes IAS/IFRS. Une conséquence importante pour les banques a été l'obligation d'évaluer les PPP selon la norme IAS 39, qui se fonde sur les pertes avérées et non sur les pertes attendues. Cette approche restrictive reflétait la volonté du normalisateur comptable international de réduire le pouvoir discrétionnaire et d'améliorer la qualité et la transparence des rapports financiers des banques. Comme le montre une étude sur les banques européennes réalisée par Gebhardt et Novotny-Farkas (2018), cette norme a permis d'harmoniser les méthodes d'évaluation des PPP dans l'UE.

1.2. Les changements induits par la norme IFRS 9

Cependant, plusieurs chercheurs⁶ ont conclu que l'approche des pertes réalisées en matière de provisionnement a constitué l'une des causes de la crise financière mondiale de 2007-2008. Le principal argument était que la faible marge de manœuvre pour l'évaluation des PPP inhérente à l'IAS 39 empêchait les dirigeants des banques de prendre en compte les informations privées et les projections à long terme dans l'évaluation des provisions pour pertes de crédit. A la suite de ce débat, les normalisateurs comptables ont décidé de revenir à une approche prospective pour l'évaluation des PPP. Ainsi, l'*International Accounting Standards Board* (IASB) a remplacé la norme IAS 39 par la norme IFRS 9 – Instruments financiers.

Selon la norme IFRS 9, les entités doivent comptabiliser une dépréciation des actifs financiers dès la date de leur comptabilisation initiale. Cette norme propose le classement des actifs financiers en trois phases : (1) encours sains pour lesquels le risque de crédit est faible à la date de clôture : les pertes de crédit attendues sont calculées à horizon de 12 mois ; (2) encours pour lesquels le risque de crédit s'est dégradé de manière significative (*significant increase in credit risk – SICR*) depuis la comptabilisation initiale⁷ : les pertes de crédit attendues sont calculées sur la durée de vie résiduelle sans que les encours ne soient dépréciés ; (3)

⁶ Voir notamment Dungan (2009).

⁷ Elle généralement caractérisée par une dégradation de note de crédit ou des impayés de plus de 30 jours.

encours en souffrance pour lesquels il existe des preuves objectives de défaillance à la date de clôture : la perte est calculée sur la durée de vie résiduelle, et les encours sont dépréciés⁸.

Pour déterminer si le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, l'entité doit prendre en compte non seulement les informations historiques sur les retards de paiement (principal critère retenu par la norme IAS 39), mais aussi les informations prospectives. Contrairement à la norme IAS 39, les DRC sont reconnues pour les trois classes d'actif, sur la base des pertes de crédit attendues. Ainsi, dès lors qu'un prêt est approuvé, il est classé en phase 1 et une provision est reconnue, même si rien n'indique que l'emprunteur puisse faire défaut. Le recours à l'approche des ECL pour mesurer les provisions constitue la différence essentielle avec la norme IAS 39, fondée sur les pertes réalisées.

Les dépréciations pour risque de crédit, selon la norme IFRS 9, s'appliquent à un ensemble plus large d'instruments financiers que les PPP sous la norme IAS 39. Selon la norme IFRS 9, les dépréciations s'appliquent non seulement aux prêts et aux titres en cours, mais aussi aux éléments hors bilan, y compris les prêts engagés, mais non décaissés. Ces derniers ne sont pas provisionnés sous IAS 39. Plus important encore, la norme IFRS 9 requiert que des DRC soient également comptabilisées sur les actifs performants (en phases 1 et 2), alors qu'elles ne concernent que les actifs non-performants selon la norme IAS 39.

Aux États-Unis, l'approche par pertes de crédit attendues (*Current Expected Credit Losses: CECL*) n'a été introduite qu'en 2020 suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle norme ASC Topic 326, qui a remplacé l'ancienne norme ASC 310 basée sur le principe des pertes de crédit avérées. La principale différence par rapport à la norme IFRS 9 est que, selon l'ASC 326, la CECL doit toujours être déterminée sur la durée de vie des instruments financiers à l'origine. L'ASC 326 exige la comptabilisation des pertes de crédit attendues sur la durée de vie au jour 1, tandis que la norme IFRS 9 propose le classement des instruments financiers en trois étapes au cours desquelles, le jour 1, les entités enregistreront généralement une ECL sur 12 mois. Selon la norme IFRS 9, l'ECL n'est enregistrée sur la durée de vie totale de l'actif que s'il existe une augmentation significative du risque de crédit (SICR) ; seule une partie de l'ECL sur la durée de vie totale des instruments financiers est donc comptabilisée. Par conséquent, selon le référentiel US GAAP, les entités ne doivent pas déterminer s'il existe une augmentation

⁸ Il s'agit, pour simplifier, de l'équivalent en IFRS 9, des créances douteuses de l'ancienne norme IAS 39, typiquement des prêts en situation d'impayés depuis plus de 90 jours.

significative du risque de crédit et la méthode d'évaluation demeure constante tout au long de la durée de vie de l'instrument financier.

1.3. La norme IFRS 9 : a priori plus conservatrice que la norme IAS 39

Plusieurs études réalisées après l'introduction de la norme ont montré que l'impact de la première application de la norme IFRS 9, dénommé 'impact du premier jour' (*Day One Impact*), a été négatif pour la plupart des banques. Dans une étude portant sur 92 banques européennes ayant adopté la norme IFRS 9, Lejard, Paget-Blanc & Casta (2020) ont constaté que l'adoption de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 a entraîné une nette augmentation du ratio des DRC sur prêts rapporté au total de l'actif des banques, qui est passé de 2,70 % au 31 décembre 2017 à 4,66 % au 1^{er} janvier 2018. L'étude montre également que l'augmentation des dépréciations sur les autres actifs financiers a été très faible : 0,02% pour les titres et 0,13% pour les instruments hors bilan.

Lopez et al. (2021) ont mesuré l'impact du premier jour en comparant les provisions sous le régime d'IAS 39 et sous celui d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 ; cette date est unique, car elle permet de comparer les provisions prises pour la même exposition au risque de prêts sous deux normes comptables différentes. Ils montrent que (i) les DRC sous IFRS 9 sont plus élevées que les provisions sous IAS 39, et que (ii) la différence est largement due aux DRC sur les encours non défaillants, c'est-à-dire les prêts classés en phases 1 ou 2. Ceci tend à prouver que les méthodes de provisionnement des ECL sont plus conservatrices que l'approche des pertes encourues.

La norme IFRS 9 induit donc une augmentation sensible des dépréciations et paraît, à ce titre, plus conservatrice que la norme IAS 39. On pourrait s'attendre, dans l'éventualité d'une dégradation de la situation économique, à une augmentation des provisions et à une baisse du résultat comptable des banques. Cependant, la norme IFRS 9 offre en réalité une grande flexibilité dans la mesure des dépréciations, qui permet aux banques qui l'appliquent de réduire l'impact négatif d'un retournement de cycle le cas échéant. Cette flexibilité accrue trouve sa source dans l'approche de calcul des DRC par les ECL.

2. L'approche par les ECL peut-elle induire des comportements opportunistes ?

2.1. L'apport de l'approche par les ECL

Dans une étude du Fond Monétaire International (FMI), Gross et al. (2020) ont présenté une vue d'ensemble des différents types de modèles utilisés pour mesurer les ECL sur un portefeuille d'actifs financiers. Pour résumer, la mesure de l'ECL d'un instrument de crédit (prêt, titre obligataire ou garantie) est basée sur trois principaux paramètres : l'exposition au défaut (*Exposure At Default* - EAD), la probabilité de défaut (*Probability of Default* - PD), et la perte encourue en cas de défaut (*Loss Given Default* - LGD), mesurée en pourcentage du montant des défauts :

$$\text{ECL} = \text{EAD} \times \text{PD} \times \text{LGD}$$

Cette formule, a priori simple, est complétée par d'autres paramètres tels que le degré de concentration des portefeuilles. De plus, la détermination des paramètres requiert le traitement d'un grand nombre d'informations.

PD est une fonction croissante de la maturité de l'instrument de crédit (la probabilité de faire défaut sur une période de 10 ans est plus élevée que sur un an). PD est généralement obtenue à partir des agences de notation financière ou des modèles internes de la banque. Le calcul de PD s'appuie sur des prévisions économiques reposant sur plusieurs scénarios. Ceux-ci comprennent généralement un scénario de base, un scénario pessimiste et un scénario optimiste.

Cependant, la norme IFRS 9 ne prescrit pas de modèle spécifique pour le calcul des pertes de crédit attendues. En effet, l'IASB exige seulement que les ECL soient obtenues sur la base « d'hypothèses raisonnables et justifiables sur la situation économique » et pose un nombre de principes à respecter lors de l'évaluation des ECL : un montant objectif et fondé sur des pondérations probabilistes, prise en compte de la valeur temps de l'argent ; utilisation des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique encore à venir sans efforts et coûts excessifs (IFRS 9, para. 5.5.17). Les banques disposent donc d'une souplesse importante non seulement dans la conception du modèle ECL, mais également dans le choix des paramètres. Une autre preuve de l'hétérogénéité des modèles ECL a été fournie par une étude de *Global Credit Data* (Thakkar, 2018). Les auteurs de cette enquête ont demandé aux 19 banques de déterminer les ECL à partir d'un ensemble d'emprunteurs hypothétiques similaires pour chaque banque. Ils

ont constaté des différences marquées entre les résultats, la plus grande variabilité se situant au niveau des ECL des prêts classés en phase 1, ce qui suggère que les principales divergences dans le calcul des ECL se trouvent dans des situations où il n'y a pas de dégradation évidente du risque de crédit.

2.2. Le caractère discrétionnaire de l'approche par ECL

La grande latitude qu'offre la norme IFRS 9 aux dirigeants des banques pour déterminer les DRC a été soulignée par l'*European Systemic Risk Board* (ESRB, 2019), qui l'attribue à l'insuffisance de normalisation du calcul des ECL. Ceci peut conduire les dirigeants des banques à des comportements opportunistes tels que le lissage de résultats ou la gestion du capital réglementaire.

En effet, une flexibilité particulièrement importante est laissée aux dirigeants lorsque se pose la question de placer en phase 2 un actif financier. Comme nous l'avons indiqué, cette décision nécessite seulement d'être justifiée par une 'dégradation significative du risque de crédit'. Bien que la norme IFRS 9 fournisse des indications détaillées sur les facteurs à prendre en considération, il appartient seulement aux banques, dans le cadre de leurs politiques de gestion des risques, d'établir leurs propres règles comptables permettant de déterminer si une augmentation du risque de crédit est significative. Ce point de vue est partagé par l'Autorité de Régulation Prudentielle de la Banque d'Angleterre (*Prudential Regulation Authority* - PRA, 2019), qui souligne qu'un degré important de jugement est nécessaire pour déterminer si l'augmentation du risque de crédit d'un prêt est significative.

L'enquête réalisée par l'ESRB (2019) sur la mise en œuvre de la norme IFRS 9 montre qu'il existe une grande hétérogénéité dans les résultats des modèles ECL entre les banques, même en utilisant des portefeuilles hypothétiques avec des emprunteurs comparables⁹. Le degré élevé de discrétion accordé aux banques, associé à des exigences de modélisation complexes, peut affecter, selon l'ESRB, la comparabilité et la transparence des états financiers des banques.

Cependant, de nombreuses recherches ont mis en évidence les avantages de l'approche par les pertes attendues, en soulignant la discrétion accrue qu'elle accorde aux dirigeants dans l'évaluation des PPP. Pour Beatty et Liao (2014), les provisions discrétionnaires peuvent créer

⁹ Le document souligne l'importance du jugement qualitatif dans les prévisions macroéconomiques utilisées dans les modèles, mais aussi les différences dans l'estimation des LGD pour les expositions de phase 3, ainsi que l'hétérogénéité des hypothèses des banques, notamment en ce qui concerne la durée de la période de prévision, les scénarios de stress, l'utilisation de différentes techniques de modélisation, et les pondérations attribuées à chaque scénario.

un avantage informationnel pour les investisseurs et analystes financiers car elles facilitent l'incorporation de données confidentielles dans les rapports financiers des banques. Selon Bushman et Williams (2012), cette approche permet également aux banques d'anticiper les pertes de crédit sur prêts et d'éviter des retards dans la reconnaissance des provisions. L'importance d'une reconnaissance précoce des PPP est soutenue par de nombreux chercheurs, notamment Greenawalt et Sinkey (1988), Lobo et Yang (2001), Kanagaretnam, Lobo et Yang (2005), Fonseca et Gonzalez (2008), et Kilic, Lobo, Ranasinghe et Sivaramakrishnan (2013). La reconnaissance précoce des PPP est importante pour la stabilité du système bancaire, car elle permet de réduire la procyclicité des provisions. Il s'agit d'éviter que les banques réduisent leurs provisions lorsque la conjoncture est favorable, et les augmentent lorsque le cycle économique se retourne, ce qui a pour effet d'aggraver les pertes comptables¹⁰. Bushman et Williams (2013) ont montré que l'augmentation des provisions en bas de cycle entraîne une réduction de l'activité de crédit par les banques au moment où les besoins en financement des entreprises augmentent. C'est ce qui s'est produit en 2008, lorsque la norme IAS 39, qui proscrit les provisions discrétionnaires, était en vigueur.

L'ajustement des PPP par la reconnaissance de provisions à caractère discrétionnaire permet aux banques de lisser leur résultat comptable sur plusieurs années. Ceci ne constitue pas nécessairement une publication d'information tronquée. Le fait que les dirigeants des banques augmentent le provisionnement des pertes sur prêts lorsque les bénéfices sont plus élevés que prévu, et les réduisent dans les périodes où les résultats sont décevants, n'est pas contraire aux intérêts des actionnaires. La flexibilité accrue dans l'évaluation des PPP accordée par la norme IFRS 9 permet certes de lisser les résultats, mais aussi d'amortir des variations brutales de la conjoncture économique et de limiter son impact sur la stabilité du système bancaire. La crise de la Covid-19 en 2020 en constitue un parfait exemple.

2.3. L'approche ECL dans les situations de récession : le cas de la crise de la Covid-19

La crise de la Covid-19 a engendré une récession économique importante dans le monde, ce qui a eu une incidence importante sur la trésorerie des entreprises et sur leur capacité à rembourser leurs dettes bancaires, malgré les aides fournies par les Etats (cf. Section 3). Ce type de situation induit normalement une dégradation soudaine de la qualité du portefeuille, qui

¹⁰ Voir notamment Bikker and Metzmakers (2005) pour une analyse du caractère procyclique des PPP.

nécessite un provisionnement massif, entraînant ainsi des pertes comptables, une diminution des fonds propres des banques et par conséquent une érosion de leur solvabilité.

Ainsi en 2008, la chute rapide des prix de l'immobilier, en particulier aux Etats-Unis, a entraîné une perte de solvabilité des ménages qui avaient contracté des emprunts hypothécaires, ce qui a amené les banques à enregistrer des PPPs importantes durant cette période. La norme IAS 39 en vigueur n'a pas permis d'anticiper les pertes liées à la diminution de valeur des actifs immobiliers et des titres adossés à ces prêts. Les banques ont été amenées à enregistrer des provisions massives en 2008 et 2009, qui ont conduit à une série de défaillances bancaires, notamment aux Etats-Unis, en Espagne et en Irlande. Le caractère procyclique des provisions sous IAS 39 a donc conduit à l'aggravation de la crise de 2008 qui, à l'origine, était une crise bancaire, et non économique.

A l'heure de cette étude, peu de recherches sur l'incidence de la crise de la Covid-19 sur l'évaluation des DRC ont été publiées. L'étude de Brouwer, Huttenhuis, & ter Hoeven (2021) conclut que les DRC enregistrées au titre de 2020 ont nettement moins augmenté en Europe qu'aux Etats-Unis. Selon les auteurs, ceci s'explique par l'horizon de temps plus long requis pour le calcul des ECL par la norme américaine ASC Topic 326, d'une part, et par le fait que les banques américaines n'ont pas bénéficié de mesures protectrices d'une ampleur comparable à leurs consœurs européennes, d'autre part. En effet, en Europe, afin d'éviter un provisionnement massif engendré par l'accumulation des impayés, les autorités de réglementation européennes ont permis aux banques d'interpréter de manière peu conservatrice les principes de la norme IFRS 9. Dans les sections suivantes, nous analyserons les mesures d'assouplissement introduites par les autorités réglementaires dès le début de la crise de la Covid-19 et enfin, à travers l'observation empirique sur un échantillon de 94 banques européennes et américaines, nous démontrerons que la norme IFRS 9 a permis de réduire les pertes des banques dans les situations de récession économique en accordant à leurs dirigeants davantage de discrétion dans l'évaluation des DRC.

3. L'analyse des mesures des autorités réglementaires

Dans un grand nombre de pays européens, les gouvernements et les autorités de réglementation bancaire ont introduit des mesures exceptionnelles pour atténuer l'impact économique de la pandémie de la Covid-19, comprenant notamment des moratoires de paiement et des garanties de l'Etat en faveur des banques. En France, dès mars 2020, le

gouvernement a ainsi mis en place la garantie de l'Etat sur les prêts bancaires et a rendu possible la suspension ou le report des échéances de prêts. Ces mesures ont été accompagnées d'annonces des autorités de réglementation bancaire (BCE et EBA dans l'UE), ainsi que du normalisateur comptable international (IASB) et des autorités de surveillance des marchés (*European Securities and Markets Authority* – ESMA - dans l'UE, Autorité des marchés financiers en France).

Dans cette section, dans un premier temps, nous analyserons les mesures d'assouplissement introduites par les régulateurs européens qui ont encouragé les banques à utiliser les spécificités de la norme IFRS 9 pour atténuer l'impact de la crise. Nous mettrons ensuite en perspective le contexte américain où les régulateurs ont fait preuve de prudence et les banques n'ont pas bénéficié de mesures similaires par rapport à leurs homologues européens. Dans un second temps, nous nous interrogerons sur l'effet de ces mesures d'assouplissement sur la qualité de l'information financière publiée par les banques au titre de l'exercice 2020 avant de formuler nos hypothèses d'analyse empirique.

3.1. Réponses des autorités de réglementation européennes à la crise de la Covid-19

L'objectif des régulateurs, en 2020, était d'éviter que les retards de paiement sur prêts obligent les banques à transférer les encours liés à ces retards en phase 3¹¹ et à les déprécier massivement, ce qui aurait engendré des pertes importantes, susceptibles de provoquer une crise systémique. Ils ont clairement mentionné que les principes de la norme IFRS 9 doivent être utilisés par les banques pour maintenir la stabilité du système financier (EBA, 2020 ; ESMA, 2020 ; BoE, 2020). Ainsi, l'EBA a suggéré que « *la flexibilité offerte dans les cadres comptables et réglementaires doit être pleinement utilisée par les institutions financières pour aider à maintenir la solidité pendant la crise et pour fournir des fonctions essentielles à l'économie* » (EBA, 2020, p. 1). Les banques devraient aussi veiller à ce que l'application des principes de la norme IFRS 9 relatifs à l'estimation des ECL n'envoie pas de signaux négatifs susceptibles de créer un choc sur les marchés (Barnoussi et al., 2020).

¹¹ D'après l'enquête réalisée par la Banque mondiale (2019) sur la régulation et la supervision des banques à travers le monde, les critères pris en compte par la BCE pour la catégorisation d'un encours en phase 3 sont les suivants :

- Difficultés financières importantes de l'emprunteur et détérioration de sa solvabilité ;
- Une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
- Restructuration de la dette liée aux difficultés financières de l'emprunteur ;
- Banqueroute de l'emprunteur et autres procédures d'assainissement financier ;
- Retard de paiement de plus de 90 jours.

L'analyse des annonces publiées par les autorités prudentielles et de surveillance nous permet d'identifier trois types de mesures proposées par celles-ci dès le début de la crise du Covid-19.

3.1.1. Le recours plus important au jugement pour évaluer les dépréciations

L'EBA (2020) a recommandé aux banques de faire appel à leur jugement pour distinguer les débiteurs dont la solvabilité à long terme ne devrait pas être affectée de manière significative par la crise, de ceux qui ne retrouveraient probablement plus leur solvabilité. Le *Basel Committee for Banking Supervision* (Comité de Bâle, 2020) suggère que « *lors de l'estimation des pertes de crédit attendues, les banques ne devraient pas appliquer la norme IFRS 9 de manière mécanique et devraient utiliser la flexibilité inhérente à cette norme pour donner un poids plus important aux hypothèses économiques à long terme* ». Selon l'AMF (2020), « *ces communiqués soulignent l'importance du jugement dans la mise en œuvre des principes d'IFRS 9 et la flexibilité qui en résulte en termes de classement et d'évaluation du risque de crédit des instruments financiers* ».

Le normalisateur comptable international abonde dans ce sens. L'IASB reconnaît qu'il est difficile pour les banques, pour l'exercice 2020, d'intégrer dans les scénarios retenus pour les modèles d'ECL les effets spécifiques de la Covid-19 et les mesures de soutien gouvernementales sur une base raisonnable et soutenable (IASB, 2020). Il souligne la nécessité pour les entités d'intégrer les changements de conditions économiques dans les modèles d'ECL, et d'avoir recours, au besoin, à des ajustements post-modèle – ce qui requiert nécessairement un jugement de la part de la direction de ces entités.

3.1.2. L'extension de l'horizon de temps pour le calcul des ECL

L'interprétation commune de la norme IFRS 9 promue par les autorités prudentielles et de surveillance repose sur l'hypothèse que les impacts économiques de la crise de la Covid-19 sont temporaires et à court terme. Cette hypothèse est fondée sur les mesures exceptionnelles mises en œuvre par les gouvernements et les institutions financières afin d'atténuer les impacts économiques négatifs de la crise. L'estimation du risque de crédit des débiteurs sur des horizons de temps plus longs permet aux banques d'intégrer dans leurs prévisions des scénarios de reprise de la croissance économique, entraînant pour les entreprises des profits qui effaceraient les pertes des années 2020 / 2021. Si l'hypothèse retenue est celle d'un choc temporaire suivi d'une reprise économique, les banques n'ont pas à intégrer dans leurs calculs de dépréciation les impayés constatés en 2020 du fait de la crise. Pour inclure des informations prospectives

dans les modèles des pertes de crédit attendues, la BCE (2020) a recommandé aux établissements de pondérer plus fortement le scénario central de long terme qui s'appuie sur les données historiques, et d'envisager des prévisions à long terme.

3.1.3. *La non-reconnaissance des moratoires en phase 3*

Afin de réduire le basculement des encours en phase 3, les autorités réglementaires ont permis aux banques ayant accordé de moratoire de ne pas les considérer comme des encours risqués. L'ESMA (2020) souligne que « *un moratoire dans ces circonstances ne devrait pas en soi être considéré comme un déclencheur automatique de la dégradation significative du risque de crédit (DSRC)* ». Si les reports de paiement sont dûment justifiés, les encours qui y sont associés ne sont pas à considérer comme des actifs en souffrance et ne doivent donc pas être transférés en phase 3.

En outre, le principe de la présomption réfutable introduite dans la norme IFRS 9 permet de prendre en compte des situations exceptionnelles pour retarder le basculement des encours en phase 2 ou 3. Ainsi, l'AMF (2020) précise que les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics pourraient constituer une justification suffisante permettant de réfuter la présomption d'une DSRC en cas de retards de paiement.

3.2. Mesures réglementaires moins favorables pour les banques américaines

Alors que la CECL est déterminée sur la durée de vie de l'instrument financier selon les US GAAP, les banques n'ont pas reçu "d'appels à la prudence" similaires de la part de leurs régulateurs aux États-Unis, par rapport à leurs homologues européens (Brouwer et al. 2021). La *Securities and Exchange Commission* (SEC 2020a) a seulement publié un communiqué soulignant certains domaines comptables qui peuvent impliquer des estimations et des jugements importants à la lumière de la crise de la Covid-19, incluant ainsi l'adoption de la nouvelle norme ASC Topic 326. Elle a également demandé aux émetteurs de fournir des informations sur les effets connus ou raisonnablement probables de la Covid-19 et des risques associés (dont des informations sur les augmentations des provisions pour pertes sur créances) afin de permettre à tous les investisseurs de prendre des décisions éclairées (SEC 2020b). La seule mesure significative prise aux États-Unis par le biais du « *CARES Act* » (*Coronavirus Aid, Relief, and Economic Security Act*) a été de permettre à un nombre limité d'entités de différer temporairement l'application de l'ASC Topic 326 relative à l'évaluation des pertes de crédit attendues.

Contrairement à leurs homologues européens, les régulateurs américains ont choisi de ne pas interférer dans l'interprétation de la nouvelle norme sur les pertes de crédit en ne fournissant pas de directives supplémentaires spécifiques au contexte de la Covid-19. Par exemple, le Conseil des gouverneurs du système de la Réserve fédérale (*Board of Governors of the Federal Reserve System, 2020*) a mis à jour *l'Interagency Policy Statement on Allowances for Credit Losses*, mais il a pris soin de ne pas mentionner l'épidémie de Covid-19 ni de fournir des recommandations spécifiques sur la manière de déterminer dans de telles situations des prévisions "raisonnables et justifiables" lors de l'estimation des pertes de crédit attendues. Ce faisant, les autorités américaines ont choisi de responsabiliser les établissements bancaires pour fournir une information objective et pertinente sur la mesure CECL.

3.3. L'impact sur la qualité et sur la comparabilité de l'information financière publiée au titre de l'exercice 2020

Les interventions réglementaires lors de la crise de la Covid-19 visant à atténuer les effets de la crise sur les pertes de crédit attendues reconnues par les banques, risquent d'accentuer les différences dans l'application et l'interprétation de la comptabilisation des pertes de crédit.

La flexibilité accrue dans l'application de la norme IFRS 9, réaffirmée par les régulateurs dans les circonstances spécifiques de la Covid-19 devrait permettre une atténuation des pertes comptables des banques en 2020. Mais ne risque-t-elle pas dans le même temps d'inciter les banques à opérer des choix discrétionnaires lorsqu'elles publient leurs comptes 2020, au détriment de la transparence et de la comparabilité de l'information financière ? Un tel comportement pourrait nuire à la qualité des informations comptables publiées au titre de l'exercice 2020 et poser des difficultés aux analystes financiers pour interpréter les informations diffusées par les banques. En effet, les banques qui auraient utilisé, avec l'aval des régulateurs, la flexibilité offerte par la norme IFRS 9, comptabiliseraient des DRC plus faibles, à niveau de risque équivalent, que celles qui n'y auraient pas eu recours.

Par ailleurs, les mesures de soutien au crédit bancaire (garanties de l'Etat et assouplissement des contraintes prudentielles pour les banques) pourraient créer un effet d'aubaine pour les emprunteurs. Pour les entreprises les plus fragiles, le financement bancaire pourrait devenir plus accessible que dans des conditions habituelles. On peut donc s'attendre à une augmentation de la part des emprunteurs de faible qualité dans le portefeuille de prêts des banques, qui ne serait pas accompagnée par une hausse du taux de provisionnement. Le résultat comptable des banques s'en trouverait biaisé. Dans ce contexte, la capacité des analystes

financiers et des analystes de crédit à évaluer le cours de l'action et le risque de défaut des banques serait affectée. Cette incertitude accrue pourrait alors induire un renchérissement général du coût de financement des entreprises, contraire au but recherché.

3.3. Hypothèses

L'étude des états financiers annuels 2020 d'un échantillon de banques présentée dans la section suivante permet d'appréhender dans quelle mesure les banques européennes ont fait usage de la flexibilité de la norme IFRS 9 promue par les autorités réglementaires durant la crise de la Covid-19, et quels effets cette flexibilité a produit sur la qualité de l'information financière publiée par ces institutions. Notre papier vise à montrer que l'approche par ECL peut, en cas de récession, avoir une incidence négative sur la qualité de l'information financière publiée par les banques, en raison de la souplesse accrue qu'elle accorde pour l'évaluation des provisions et du comportement opportuniste des dirigeants bancaires.

Pour cela, nous observons les DRC publiées par les banques européennes supervisées par la BCE et assujetties à la norme IFRS 9 au titre de 2020, une année marquée par une forte récession, et les comparons avec les DRC publiées au titre de 2019. Nous procédons aux mêmes observations pour un échantillon de banques américaines, dont les DRC sont calculées selon une norme plus conservatrice – US GAAP ASC 326 - et qui ont bénéficié d'un moindre soutien de la part du régulateur. Selon nous, la flexibilité de la norme IFRS 9 a permis aux dirigeants des banques européennes de réduire l'impact de la crise de la Covid-19, et de présenter des comptes qui ne traduisent pas la réalité de la dégradation des portefeuilles de prêt en 2020. Nous distinguons les banques basées dans les pays les plus touchés par la crise de celles situées dans les pays relativement épargnés et observons séparément l'évolution de leurs encours risqués et de leurs DRC. Nous nous attendons donc à observer :

- Une stabilisation, voire une diminution, des encours risqués (phase 3) et une augmentation des encours en phases 1 et 2 des banques européennes, résultant de la non-reconnaissance en phase 3 des prêts affectés par la crise – typiquement ceux ayant fait l'objet de report des échéances ; l'augmentation des encours risqués des banques américaines en 2020 sera plus marquée (**hypothèse 1**) ;
- Une stabilisation ou une hausse modérée des DRC des banques européennes en 2020, et une progression marquée des DRC des banques américaines ; en raison de la non-reconnaissance en phase 3 d'une part importante des encours risqués, la hausse des DRC des banques européennes sera concentrée sur les encours en phases 1 et 2 (**hypothèse 2**) ;

- Une diminution plus importante des encours de phase 3 pour les banques basées dans les pays les plus touchés par la crise que pour les banques situées dans les pays les moins exposés (**hypothèse 3**). En effet, les dirigeants des banques les plus touchées par la crise tenteront d'optimiser la flexibilité de la norme IFRS 9 et les mesures d'assouplissement introduites par les autorités de réglementation européennes.

4. Etude empirique

4.1. Objectifs

Afin de vérifier nos hypothèses, nous avons observé, à partir des rapports financiers publiés, l'évolution des encours de prêts de deux échantillons de banques européennes et de banques américaines entre 2019 et 2020, et analysé séparément leur variation pour chaque phase (1, 2 et 3). Nous avons également observé l'évolution des dépréciations pour chacune des phases, ainsi que celle des taux de couverture des encours.

Nous avons séparé l'échantillon de banques européennes en deux sous-groupes : le premier est constitué de banques situées dans les pays dont la croissance a été fortement touchée par la crise, et le second est constitué de banques basées dans les pays moins affectés. On peut raisonnablement postuler que les emprunteurs situés dans les pays les plus touchés par la crise ont vu leur niveau de risque de crédit se dégrader plus fortement que ceux basés dans les autres pays.

4.2. Méthode et constitution de l'échantillon

La mesure du risque de crédit s'appuie sur l'information divulguée par les banques concernant l'évolution des encours bruts et des provisions. Nous étudions cette information à travers l'analyse, entre 2019 et 2020, de plusieurs ratios représentatifs du risque de crédit, constitués à partir de l'encours de prêt brut total et par phase, et des DRC totales et par phase.

Les données ont été collectées à partir des états financiers consolidés de 94 banques cotées en bourse, dont 51 ont leur siège social implanté dans un pays de l'Union européenne ou du Royaume-Uni, et 43 banques aux Etats-Unis. Notre choix de centrer notre analyse sur les banques cotées est motivé par le fait que ces dernières sont réputées fournir une information financière de meilleure qualité, eu égard à leurs obligations réglementaires. La comparaison d'un échantillon de banques européennes et américaines permet de mettre en évidence les

différences de publication sur la mesure des ECL liées à l'utilisation des normes comptables différentes, mais aussi liées aux effets des interventions réglementaires introduites dans ces deux continents dès le début de la crise de la Covid-19. A des fins de comparabilité, les banques sélectionnées remplissent au moins un des trois critères suivants :

- Total de l'actif supérieur ou égal à 30 milliards d'euros ;
- Total de l'actif supérieur à 20% du PIB du pays en 2019 ;
- Faire partie des trois plus grandes banques du pays en termes de total de l'actif.

Nous avons éliminé de l'échantillon les banques non cotées, celles n'ayant pas appliqué la norme IFRS 9 en 2019 en Europe et la norme ASC Topic 326 en 2020 aux Etats-Unis, et celles ne divulguant le détail des encours de prêts par phase. L'échantillon final couvre 18 pays européens (17 de l'Union européenne et le Royaume-Uni), réparti en deux sous-groupes : les pays fortement touchés par la crise (sous-groupe A – 26 banques dans 7 pays), caractérisés par une croissance plus faible en 2020 que la médiane de l'échantillon européen (-6,5%) ; et les pays moins affectés par la crise, dont la croissance s'est située au-dessus de la médiane (sous-groupe B – 25 banques dans 11 pays).¹² **Le tableau 1** présente l'échantillon des banques européennes et la répartition en deux sous-groupes selon le critère du taux de croissance du PIB.

Tableau 1 : Présentation de l'échantillon européen et des sous-groupes

Pays	Sous-groupe A		Pays	Sous-groupe B	
	Croissance (%)	Nombre de banques		Croissance (%)	Nombre de banques
Autriche	-6,6	3	Allemagne	-4,9	3
Espagne	-10,8	5	Belgique	-6,3	1
France	-8,1	2	Danemark	-2,1	3
Grèce	-8,2	4	Finlande	-2,8	2
Italie	-8,9	6	Hongrie	-4,7	1
Portugal	-7,6	1	Irlande	3,4	1
Royaume-Uni	-9,4	5	Norvège	-0,7	3
			Pays-Bas	-3,7	3
			Pologne	-2,5	3
			Slovénie	-5,2	1
			Suède	-5,2	3

¹² Afin d'avoir des sous-échantillons équilibrés, nous avons retenu comme médiane le taux de croissance du PIB qui permet de répartir l'échantillon des banques européennes en deux sous-groupes de taille sensiblement égale (25 et 26).

Total**26****Total****25***Source : Banque Mondiale*

La comparaison avec les banques américaines est limitée en raison du basculement en 2020 des banques américaines vers la nouvelle norme ASC Topic 326. Il est notamment difficile de comparer l'évolution par phase entre 2019 et 2020 pour l'échantillon des banques américaines, du fait de l'absence de données par phase en 2019. Cependant, nous pensons que l'observation de l'évolution des DRC des banques américaines est instructive.

4.3. Résultats

4.3.1. Statistiques descriptives et comparaisons Europe – Etats-Unis

Le **tableau 2** met clairement en évidence l'effet de la crise de la Covid-19 sur l'ensemble du secteur bancaire, caractérisée par une diminution marquée de la rentabilité des banques, tant européennes qu'américaines.

Tableau 2 : Rentabilité et exposition au risque de crédit : banques européennes et américaines

Moyenne	Banques européennes						Banques américaines (N = 43)	
	Total échantillon (N = 51)		Sous-groupe B (N = 25)		Sous-groupe A (N = 26)		2020	2019
	2020	2019	2020	2019	2020	2019		
RN/Fonds propres	1.180	6.813	2.832	8.451	-0.408	5.239	7.204	10.589
RN / Actif total	0.083	0.495	0.198	0.652	-0.028	0.344	0.726	1.172
Prêts phase 3/Prêts	5.096	6.009	3.045	2.692	7.068	9.200	1.336	1.262
DRC Ph. 3/ Prêts Ph. 3	44.595	43.688	42.255	40.942	46.845	46.328	-	-
Prêts nets / Actif	56.911	61.067	61.016	65.469	52.964	56.833	58.999	63.752
Actif total (in M\$)	537,658	459,273	254,844	220,190	809,594	689,160	338,979	292,313

Note : Pour les banques américaines, en 2019, nous avons retenu les créances douteuses (*Non Performing Loans*) et non les prêts en phase 3, la nouvelle norme ASC Topic 326 n'étant pas encore en vigueur cette année-là. Toutes les valeurs sont exprimées en pourcentage, excepté l'actif total (en millions de dollars US).

Cependant, les encours à risque ont connu une évolution différente : alors les prêts en phase 3 ont, relativement à l'encours brut, augmenté aux Etats-Unis, reflétant le changement de la norme comptable mais également l'augmentation générale du risque de crédit en 2020, ils ont diminué en Europe. Nous constatons que ce recul qui, dans des conditions normales, traduit une amélioration du risque de crédit, provient des banques du sous-groupe A, les plus exposées à la crise de la Covid-19.

Le taux de couverture des encours à risque, mesuré par le ratio de DRC en phase 3 / prêts en phase 3, n'augmente que faiblement en Europe, et diminue même pour le sous-groupe A, ce qui, dans un contexte économique normal, indique une amélioration de la qualité des

emprunteurs. De même, les DRC totales rapportées à l'encours de prêt total ont, en moyenne, légèrement diminué pour les banques européennes en 2020 (**voir le tableau 3**) ; cette réduction a été plus marquée pour les banques du sous-groupe A, pourtant plus exposées à la crise. Cette information peut être interprétée par les analystes financiers, dans des conditions normales, comme une réduction du niveau de risque des emprunteurs. Ceci n'est pas cohérent avec la crise de 2020, qui a affecté l'ensemble des pays européens, et interpelle quant à la qualité de l'information publiée.

Cette analyse est confirmée par l'observation du ratio DRC totaux / Prêts totaux pour les banques américaines, dont ce ratio a quasiment doublé en 2020 (**voir le tableau 3**). Si cette augmentation est en partie attribuable à l'application de la nouvelle norme ASC Topic 326 en 2020, elle peut être également expliquée par une approche plus prudente dans le calcul des CECL par les banques américaines dans un contexte de crise économique. En effet, ces dernières n'ont pas bénéficié de mesures d'assouplissement en matière d'interprétation du modèle des pertes de crédit attendues, contrairement aux banques européennes.

Tableau 3 : Dépréciations sur encours de prêt - comparaison Europe – Etats-Unis

DRC Totaux Prêts totaux	Banques européennes						Banques américaines (N = 43)	
	Echantillon total (N = 51)		Sous-groupe B (N = 25)		Sous-groupe A (N = 26)		Mean	Median
	Mean	Mean	Mean	Median	Mean	Mean		
2020	3.312	2.078	2.078	3.324	4.145	4.145	1.847	1.615
2019	3.352	1.717	1.717	2.268	4.923	4.923	0.967	0.951
z-stat.	-0.659	-	-0.128	-	-0.883	-	-5.584***	-

Note : Le z-test de Mann-Whitney-Wilcoxon (z-stat.) teste l'hypothèse nulle $H_0 : (2019) = (2020)$.
Les signes *, ** et *** indiquent que la statistique z est significative au seuil de 10%, 5% et 1% respectivement.

Compte tenu de la faible taille de l'échantillon, nous vérifions la validité statistique de ces écarts entre les années 2020 et 2019 avec un test non-paramétrique (z-test de Mann-Whitney-Wilcoxon). Il indique que les variations ne sont pas significatives au seuil de 10% pour les banques européennes, mais elles sont significatives au seuil de 1% pour les banques américaines.

Ces premières observations accréditent la thèse d'une gestion du résultat 2020 par les banques situées dans les pays européens, et en particulier par celles les plus exposées à la crise (sous-groupe A), qui ont utilisé la flexibilité accrue accordée par la norme IFRS 9 et par les annonces des autorités réglementaires pour limiter l'effet de la crise sur le montant des

dépréciations publiées au titre de l'exercice 2020. Les banques américaines, qui appliquent une norme plus conservatrice, ont vu leurs dépréciations pour risque de crédit fortement augmenter en 2020. Ces premiers résultats sont conformes aux conclusions de Brouwer, Huttenhuis, & ter Hoeven (2021), concernant la différence entre le niveau de provisionnement des banques américaines et européennes suite à la crise de la Covid-19. Une analyse plus fine de l'évolution des encours par phase permet d'apporter plus d'éléments de preuve.

4.3.2. Evolution des encours bruts de prêts et créances par phase d'IFRS 9

Le **tableau 4** ci-dessous présente l'évolution des encours bruts de prêts et créances sur la période 2019/2020, par phase d'IFRS 9 pour les banques européennes¹³. En moyenne, les prêts et créances comptabilisés en phase 1 (encours sains) représentent plus de 84% du total des prêts et créances en 2020, en légère diminution (-2,3%) par rapport à la valeur du ratio de 2019. Nous constatons, en revanche, que la part des prêts comptabilisés en phase 3 diminue de 14,9%, ce qui n'est pas cohérent en période de crise. Elle est accompagnée d'une forte augmentation, significative au seuil de 5%, de la part des encours comptabilisés en phase 2 (+39,7%) ce qui est cohérent avec l'hypothèse selon laquelle les banques, en application des mesures réglementaires liées à la crise de la Covid-19, ont transféré les prêts risqués en phase 2 plutôt qu'en phase 3 afin d'éviter une augmentation massive des DRC.

Tableau 4 : Prêts et créances par phase / Total prêts et créances (brut) en % - banques européennes

Banques européennes	Phase 1		Phase 2		Phase 3	
	Ratio	Δ in %	Ratio	Δ in %	Ratio	Δ in %
Echantillon total (N=51)						
2020	84.363	-2.326	10.338	39.740	5.297	-14.949
2019	86.372	2.288	7.398	-8.304	6.228	-16.860
z-stat.	1.757*		-2.767**		0.030	
Sous-groupe B (N = 25)						
2020	86.752	-4.076	10.188	48.621	3.058	13.008
2019	90.438	1.406	6.855	-6.186	2.706	-22.840
z-stat.	1.465		-1.795*		-0.669	
Sous-groupe A (N = 26)						
2020	82.066	-0.481	10.483	32.361	7.45	-22.525
2019	82.463	3.236	7.92	-9.990	9.616	-15.061
z-stat.	1.025		-1.977**		0.659	

Note : Les colonnes Δ% indiquent, pour chaque ratio, la variation du ratio 2020 en pourcentage du ratio 2019. Les signes *, ** et *** indiquent que la statistique z est significative au seuil de 10%, 5% et 1% respectivement.

¹³ La comparaison avec les banques américaines n'est pas possible, la norme ASC Topic 326 n'étant pas entrée en application en 2019.

Ces résultats plaident en faveur de l'hypothèse 1. En raison de la dégradation de l'économie en 2020, la modification des paramètres de calcul des ECL, rendue possible par les régulateurs européens et la norme IFRS 9 a permis le non-transfert en phase 3 d'encours risqués. Ceci tend à prouver que le montant d'encours risqués a été sous-évalué en 2020, et que l'information financière publiée par les banques européennes ne reflète pas fidèlement la réalité, du moins en ce qui concerne les pertes attendues.

4.3.3. Evolution des DRC sur prêts et créances par phase d'IFRS 9

Après avoir analysé l'évolution des encours, nous nous intéressons à l'évolution des dépréciations entre 2019 et 2020. **Le tableau 5** ci-dessous présente l'évolution, pour chaque phase, du ratio de DRC sur encours de prêts totaux entre 2019 et 2020 pour la totalité de l'échantillon de banques européennes et pour chaque sous-groupe.

Tableau 5 : DRC par phase / Encours total de prêts – banques européennes

Banques européennes	<u>DRC phase 1</u> <u>Prêts totaux</u>		<u>DRC phase 2</u> <u>Prêts totaux</u>		<u>DRC phase 3</u> <u>Prêts totaux</u>	
	Ratio	Δ in %	Ratio	Δ in %	Ratio	Δ in %
Echantillon total (N= 51)						
2020	0.239	31.319	0.483	42.899	2.417	-14.984
2019	0.182	-3.191	0.338	-11.979	2.843	-21.050
z-stat.	-1.797*		-2.533**		-0.050	
Sous-groupe B (N = 25)						
2020	0.221	37.267	0.475	45.706	1.356	12.066
2019	0.161	-1.227	0.326	-7.649	1.21	-25.858
z-stat.	-1.446		-1.698*		-0.534	
Sous-groupe A (N = 26)						
2020	0.256	26.733	0.49	40.000	3.438	-22.111
2019	0.202	-4.265	0.35	-15.254	4.414	-19.643
z-stat.	-1.647*		-2.105**		0.567	

Note : Les colonnes Δ% indiquent, pour chaque ratio, la variation du ratio 2020 en pourcentage du ratio 2019. Les signes *, ** et *** indiquent que la statistique z est significative au seuil de 10%, 5% et 1% respectivement.

Il est frappant de constater que pour l'exercice 2020, les DRC des prêts en phase 3 ont fortement diminué par rapport aux encours totaux de prêts (-15,0% en 2020 par rapport au ratio de 2019), alors que tous les pays ont été affectés, à divers degrés, par la crise de la Covid-19. Les analystes financiers interprètent une baisse du taux de couverture comme une amélioration de la qualité de crédit du portefeuille de prêts (résultant d'une réduction du risque des emprunteurs), ou comme un manque de conservatisme des banques. Compte tenu de l'augmentation générale du niveau de risque en 2020, seule la deuxième hypothèse peut être retenue. Ceci tend à valider l'hypothèse 2 selon laquelle les banques européennes ont eu recours

à la flexibilité accrue de la norme IFRS 9 et aux mesures d'assouplissement introduites par les régulateurs afin de modifier les paramètres de calcul des ECL.

Comme l'indique le **tableau 6**, le taux de couverture des encours les plus risqués (phase 3) n'a augmenté que faiblement (+2,1%), ce qui est étonnant en période de crise aigüe, où la probabilité de défaut des emprunteurs éprouvant des difficultés à rembourser leurs prêts est à priori plus élevé qu'en période normale. Ceci confirme que les paramètres de calcul des ECL, et notamment la probabilité de défaut (PD), ne reflètent pas la réalité économique en 2020.

Tableau 6 : DRC par phase / Encours de prêts par phase, en % - banques européennes

Banques européennes	LLA Stage 1 Gross Loans Stage 1		LLA Stage 2 Gross Loans Stage 2		LLA Stage 3 Gross Loans Stage 3	
	Ratio	Δ in %	Ratio	Δ in %	Ratio	Δ in %
Echantillon total (N=51)						
2020	0.296	30.973	6.934	38.100	44.595	2.076
2019	0.226	-9.600	5.021	0.360	43.688	-2.493
z-stat.	-1.717*		-1.221		-0.164	
Sous-groupe B (N = 25)						
2020	0.273	47.568	4.563	14.275	42.255	3.207
2019	0.185	-4.145	3.993	-0.399	40.942	-3.405
z-stat.	-1.562		-0.728		0.165	
Sous-groupe A (N = 26)						
2020	0.318	20.000	9.214	53.337	46.845	1.116
2019	0.265	-12.829	6.009	0.839	46.328	-1.706
z-stat.	-1.409		-0.897		-0.220	

Note : Les colonnes Δ% indiquent, pour chaque ratio, la variation du ratio 2020 en pourcentage du ratio 2019. Les signes *, ** et *** indiquent que la statistique z est significative au seuil de 10%, 5% et 1% respectivement.

4.3.4. Analyse par pays

L'analyse par sous-groupe de l'évolution des encours et des dépréciations permet de vérifier si la dégradation de la qualité du portefeuille de prêt des banques a été reflétée dans l'information financière divulguée pour l'exercice 2020. En effet, les banques des pays du sous-groupe A sont plus exposées au risque de crédit que celles des pays du sous-groupe B. Leurs comptes 2020 devraient faire apparaître une augmentation des encours en phase 3 (les plus risqués) et du taux de couverture que pour les banques du sous-groupe B.

Le **tableau 5** montre une diminution sensible (-22,1%) des DRC en phase 3 rapportées à l'encours total de prêts pour les banques du sous-groupe A, les plus exposées à la crise, alors que celles du sous-groupe B font apparaître une augmentation du ratio (+12%). Or, les banques les plus exposées à la crise (sous-groupe A) auraient dû, afin de refléter la dégradation de la

qualité de leurs encours, augmenter les DRC dans des proportions plus importantes que les banques basées dans les pays relativement épargnés (sous-groupe B). **Le tableau 6** indique que le taux de provisionnement (taux de couverture) des encours de phase 3 n'a progressé que de 1,1% pour les banques situées dans les pays les plus exposés à la crise, contre 3,2% pour celles basées dans les pays les moins touchés par la crise.

Ceci nous interpelle quant à la qualité de l'information financière divulguée par les banques situées dans les pays européens les plus touchés par la crise en 2020. La seule explication plausible est que les dirigeants de ces banques ont fait davantage usage de la flexibilité offerte par la norme IFRS 9 et des mesures d'assouplissement introduites par les régulateurs afin de lisser leurs résultats que ceux des banques des pays moins affectés par la crise. Ces résultats valident l'hypothèse 3.

Conclusion

Les mesures des autorités réglementaires et du normalisateur comptable international destinées à éviter, par une application trop mécanique de la norme IFRS 9, une augmentation des dépréciations sur prêts susceptible de menacer la stabilité du système bancaire, ont affecté la qualité et la pertinence des informations financières publiées par les banques au titre de l'exercice 2020. L'augmentation relativement faible des DRC reconnues par les banques européennes pour les prêts les plus exposés au risque de crédit, est de nature à induire en erreur les investisseurs et analystes financiers sur la qualité réelle de leur portefeuille. Ce retard de provisionnement pourrait se traduire par la reconnaissance de nouvelles dépréciations à l'avenir, susceptible d'engendrer des pertes plus importantes.

En effet, la grande latitude accordée par les régulateurs dans l'interprétation de la norme IFRS 9 dès le début de la crise de la Covid-19 a permis aux banques de ne pas reconnaître en phase 3 certaines expositions qui étaient jugées temporairement affectées par la crise et, de ce fait, susceptibles de générer peu de pertes. Nos résultats montrent que les banques ont pu ainsi maintenir une part importante de leurs expositions dans les phases les moins risquées, ce qui a permis d'éviter une augmentation plus importante des DRC et donc des pertes comptables.

Nos résultats indiquent que la hausse des DRC a été relativement moins importante en Europe qu'aux Etats-Unis, où les régulateurs bancaires ont fait preuve de plus de prudence et où l'application de l'approche par les CECL est plus conservatrice. Plus étonnant encore, la part de l'encours reconnu en phase 3 et le niveau des DRC rapporté à l'encours, qui constituent, pour les analystes financiers, des indicateurs de niveau de risque, ont diminué pour les pays les plus touchés par la crise. Ce résultat indique clairement que les banques ont lissé leurs résultats en 2020 en utilisant la flexibilité accrue offerte par la norme IFRS 9 et par les régulateurs pour moduler la hausse des dépréciations.

Ces résultats nous interpellent sur la qualité de l'information financière produite par les banques européennes en 2020. Il paraît excessif de conclure que les états financiers 2020 sont tronqués, car le lissage des résultats est une pratique de gestion normale, qui permet d'amortir les variations brutales de la conjoncture. Cependant, l'ampleur des ajustements de dépréciations auxquels ont procédé les banques et la latitude accordée par les autorités de réglementation européennes lors de la crise de la Covid-19 nous paraissent exceptionnelles. Il reviendra donc aux analystes financiers et aux investisseurs de procéder aux réajustements nécessaires pour estimer l'impact réel de la crise sur la situation financière des banques.

Ces résultats remettent également en question l'apport informationnel de la norme IFRS 9, jugée plus prudente que l'ancienne norme IAS 39. Ils montrent que la flexibilité accrue qu'elle offre dans le modèle d'ECL laisse aux dirigeants des banques la possibilité de présenter des résultats qui ne reflètent pas la réalité économique. Notre étude apporte une contribution académique dans le cadre de la revue postérieure à l'application de la norme IFRS 9 (*Post-Implementation Review* : PIR). Elle fournit des indications utiles sur la manière dont le modèle ECL est appliqué en temps de crise, sur la nécessité d'une plus grande convergence entre les IFRS et les US GAAP concernant notamment l'horizon de temps retenu pour l'évaluation des pertes de crédit attendues, ainsi que sur l'application cohérente du modèle ECL au niveau international.

Enfin, les autorités de réglementation et de surveillance jouent un rôle important pour promouvoir la conformité aux normes comptables. Leurs interventions à travers l'émission des recommandations et des guidances peuvent produire des effets positifs, mais aussi des effets négatifs sur la transparence, la comparabilité et la pertinence de l'information financière.

Références bibliographiques

1. Articles

- Barnoussi A., Howieson B. et Beest F.V. (2020). « Prudential Application of IFRS 9:(Un) Fair Reporting in COVID-19 Crisis for Banks Worldwide?! », *Australian Accounting Review*, No. 94, Vol. 30, p. 178-192.
- Beatty A. et Liao S. (2014). « Financial accounting in the banking industry: A review of the empirical literature », *Journal of Accounting and Economics*, No 58, Vol. 2, p. 339-393.
- Bikker J.A et Metzemaker P. (2005). « Bank provisioning behavior and pro-cyclicality », *Journal of International Financial Markets, Institutions and Money*, No 15, Vol. 2, p. 141-157.
- Brouwer T., Huttenhuis J. et ter Hoeven R. (2021). « Empirical results for expected credit losses of G-SIBs during COVID-19. The proof of the pudding is in the eating », *Maandblad voor Accountancy en Bedrijfseconomie*, 95 (11/12), p. 381-396.
- Bushman R. et Williams C. (2012). « Accounting discretion, loan loss provisioning, and discipline of Banks' risk-taking », *Journal of Accounting and Economics*, Vol. 54 (1), August, p. 1-18.
- Bushman R. et Williams C. (2013). Delayed Expected Loss Recognition and the Risk Profile of Banks, *Working Paper*.
- Dugan J. (2009). Loan Loss Provisioning and Pro-cyclicality. Remarks by John C. Dugan, Comptroller of the Currency, before the Institute of International Bankers. <http://www.occ.gov/news-issuances/speeches/2009/pub-speech-2009-16.pdf>
- Fonseca A.R. et Gonzalez F. (2008). « Cross-country determinants of bank income smoothing by managing loan-loss provisions », *Journal of Banking and Finance*, No 32, p. 217–228.
- Gebhardt G. et Novotny-Farkas Z. (2018). Comparability and predictive ability of loan loss allowances: The role of accounting regulation versus bank supervision, CFS Working paper no.591, Center for Financial Studies, https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3174016, accessed January 30, 2021.
- Gross M., Laliotis D., Mindaugas L. et Lukyantsau P. (2020). Expected credit loss modeling from a top down stress perspective. IMF working paper. WP/20/111. <https://www.imf.org/en/Publications/WP/Issues/2020/07/03/Expected-Credit-Loss-Modeling-from-a-Top-Down-Stress-Testing-Perspective-49545>, accessed January 30, 2021.
- Greenawalt M. et Sinkey J. (1988). « Bank loan-loss provisions and the income-smoothing hypothesis: An empirical analysis, 1976–1984 », *Journal of Financial Services Research*, Vol. 1, p. 301–318.

- Kanagaretnam K., Lobo G. et Yang D. (2005). « Determinants of signaling by banks through loan loss provisions », *Journal of Business Research*, No 58, p. 312-320.
- Kilic E., Lobo G.J., Ranasinghe T. et Sivaramakrishnan K. (2013). « The Impact of SFAS 133 on Income Smoothing by Banks through Loan Loss Provisions », *The Accounting Review*, No 88, p. 233-260.
- Lobo G.J. et Yang D.H. (2001). « Bank managers' heterogeneous decisions on discretionary loan loss provisions », *Review of Quantitative Finance and Accounting*, No 16, p. 223–250.
- Lopez-Espinosa G., Ormazabal G. et Sakasai Y. (2021). « Switching From Incurred to Expected Loan Loss Provisioning: Early Evidence », *Journal of Accounting Research*, No 59, Vol. 3, p. 757-804.
- Thakkar D. (2018). « Credit loss estimates used in IFRS 9 vary widely, says benchmarking study », *The RMA Journal*, Vol. 100 (8), May, p. 28-34.

2. Cahiers de recherche, rapports et communications dans des congrès

- Autorité des Marchés Financiers (2020). Covid 19 : précisions sur les implications comptables sur le calcul des pertes de crédit attendues, Communiqué, 30 mars, <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/actualites/covid-19-precisions-sur-les-implications-comptables-sur-le-calcul-des-pertes-de-credit-attendues>, accessed July 2nd, 2021.
- Banque centrale européenne (BCE) (2020). La supervision bancaire de la BCE offre davantage de flexibilité aux banques en réaction au coronavirus, communiqué de presse, 20 mars, https://www.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/141tf20-rev_dai_clean.pdf, accessed July 2nd, 2021.
- Banque centrale européenne (BCE) (2020). La norme IFRS 9 dans le contexte de la pandémie de Coronavirus (COVID-19), Lettre du Président du conseil de surveillance prudentielle de la BCE à l'ensemble des établissements importants, le 1er avril, https://www.bankingsupervision.europa.eu/press/letterstobanks/shared/pdf/2020/ssm.2020_letter_IFRS_9_in_the_context_of_the_coronavirus_COVID-19_pandemic~4cab8e5650.fr.pdf, accessed July 2nd, 2021.
- Bank of England, Prudential Regulation Authority (2020). Covid-19: IFRS 9, capital requirements and loan covenants, Letter of Sir Sam Woods, Deputy Governor, 26 March, <https://www.bankofengland.co.uk/prudential-regulation/letter/2020/covid-19-ifrs-9-capital-requirements-and-loan-covenants>, accessed July 2nd, 2021.
- Bank of England, Prudential Regulation Authority (2020). Written auditor reporting – update and main thematic findings. [https:// www.bankofengland.co.uk/-/media/boe/files/prudential-](https://www.bankofengland.co.uk/-/media/boe/files/prudential-)

[regulation/letter/2019/written-auditor-reporting-update-and-main-thematic findings.pdf?la=en&hash=9A6CBCFD97212529151EBCDBA66AAE6D8DB1259C](https://www.bis.org/bcbs/publ/d498.pdf)

Basel Committee on Banking Supervision (BCBS) (2020). Measures to reflect the impact of Covid-19, April.3rd 2020, <https://www.bis.org/bcbs/publ/d498.pdf>.

Board of Governors of the Federal Reserve System, Federal Deposit Insurance Corporation, National Credit Union Administration, Office of the Controller of the Currency (2020). Interagency Policy Statement on Allowances for Credit Losses. May. <https://www.federalreserve.gov/supervisionreg/srletters/SR2012a1.pdf>. Accessed July 2nd, 2021.

European Banking Authority (2020). Statement on the application of the prudential framework regarding Default, Forbearance and IFRS 9 in light of COVID-19 measures, 25 March 2020.

European Securities and Markets Authority (ESMA) (2020). Accounting implications of the COVID-19 outbreak on the calculation of expected credit losses in accordance with IFRS 9, Public statement, 25 March, <https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/esma-issues-guidance-accounting-implications-covid-19>, accessed July 2nd, 2021.

European Systemic Risk Board (2019). The cyclical behavior of the ECL model in IFRS 9, March.

International Accounting Standards Board (IASB) (2020). IFRS 9 and covid-19: Accounting for expected credit losses applying IFRS 9 Financial Instruments in the light of current uncertainty resulting from the covid-19 pandemic, 27 March.

International Accounting Standards Board (IASB) (2014). IFRS 9 – Financial instruments, IASCF, London, UK.

International Organization of Securities Commissions (2020). IOSCO Statement on Application of Accounting Standards during the COVID-19 Outbreak, 03 April, <https://www.iosco.org/news/pdf/IOSCONEWS561.pdf>.

Lejard C., Paget-Blanc E. et Casta J.F. (2020). The Effects of the Adoption of IFRS 9 on the Comparability and the Predictive Ability of Banks' Loan Loss Allowances, Working Paper, disponible sur SSRN : <https://ssrn.com/abstract=3782584>.

Securities and Exchange Commission (2020a). Statement on the Importance of High-Quality Financial Reporting in Light of the Significant Impacts of COVID-19. The Office of the Chief Accountant (OCA). April 3. <https://www.sec.gov/news/public-statement/statement-teotia-financial-reporting-covid-19-2020-04-03>. Accessed July 2nd, 2021.

Securities and Exchange Commission (2020b). Coronavirus (COVID-19). CF Disclosure Guidance: Topic No. 9. Division of Corporate Finance. March 25. <https://www.sec.gov/corpfin/coronavirus-covid-19>. Accessed July 2nd, 2021.